République française LOZERE

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 12 avril 2024

Membres en exercice : Date de la convocation: 08/04/2024

7 Le douze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise

Votants: 7 BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS,

Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René

AMARGER

Contre : 0 Représentés :

Abstentions : 0 Excusés :

Pour: 0

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet: Produit des amendes de police 2024 - 2024_DE_017

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du département de la Lozère concernant le reversement des recettes provenant des amendes de police. Il s'agit d'une aide qui participe à la réalisation des projets d'aménagement de sécurité.

Cette année, nous souhaitons présenter 3 projets.

Le premier concerne la mise en place de 2 miroirs afin d'assurer une visibilité la plus adapté aux automobilistes pour assurer la sécurité de tous à l'intérieur du village de Saint-Gal dans sa traversée que beaucoup de véhicules empruntent, l'autre sera installé dans le village du Choisinets au sortir d'une rue qui manque de visibilité.

Le deuxième projet est la mise en place d'une signalétique afin d'informer les véhicules dans 2 villages, ceux du Grenaldès et du Choisinets que ces voies sont sans issues, en effet, nombres de véhicules et campings-cars, avec l'aide du G.P.S., s'engagent dans ces routes qui ne débouchent pas, ceux-ci afin de pouvoir accéder au plan d'eau de Ganivet.

Le troisième projet est la mise en place d'un affichage dans les 4 villages de la commune afin d'informer la population des arrêtés règlementaires pris pour la circulation.

Monsieur le Maire présente au conseil le chiffrage effectué sur la base du catalogue KGMAT Collectivité.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de réaliser ces opérations, après en avoir délibéré, décide :

- * De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police,
- * De valider le chiffrage effectué pour un montant de 1 616,16 € h.t. pour la réalisation de ces projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire, Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/ 05/ 2024 et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024 Date de reception de l'AR: 28/05/2024